

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par

M. Pauget, Mme Petex, M. Liégeois, M. Di Filippo et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 1^{er} bis du titre IV du livre II de la première partie du code de l'éducation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les missions du Conseil d'évaluation de l'École (CEE) figure l'organisation et les résultats des politiques d'éducation.

Or, le conseil supérieur de l'éducation est également chargé de ces missions .

Le présent amendement vise en conséquence à supprimer ce conseil.